

COMPTE DE RÉSULTAT (en euros) — EXERCICE 2018

CHARGES	N	N-1	PRODUITS	N	N-1
ACHATS					
Fournitures non stockables (eau, électricité)	858,76	476,12	REVENUS DES IMMEUBLES	17 685,33	15 730,67
SERVICES EXTÉRIEURS			PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES		
Charges locatives	3 270,99	3 641,42	Locations meublées	6 582,39	6 515,48
Entretien et rénovation des biens immobiliers	7 483,61	3 703,52			
Primes d'assurance	742,54	478,95	PRODUITS FINANCIERS		
Documentation	48,00	59,00	Valeurs mobilières de placement		2 279,67
Honoraires (commissaire aux comptes)	1 500,00	1 500,00	Autres produits financiers	151,40	184,23
Rémunérations diverses (location meublée)	2 254,72	2 295,54			
Autres services extérieurs (services bancaires)	1,20	177,69			
RÉALISATION DE L'OBJET SOCIAL	7 500,00	7 000,00	AUTRES PRODUITS		
			Libéralités perçues	900,00	900,00
IMPÔTS ET TAXES					
Taxes foncières	1 616,00	1 592,00	Report des ressources non utilisées	9 376,94	5 511,13
Affectation de ressources à la dotation	900,00	900,00	Transferts de charges d'exploitation		80,00
Excédent	8 520,24	9 376,94			
TOTAL	34 696,06	31 201,18	TOTAL	34 696,06	31 201,18

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018 (en euros)

ACTIF			PASSIF		
	31/12/2018	31/12/2017		31/12/2018	31/12/2017
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			CAPITAL ET RÉSERVES		
Constructions	630 402,25	519 321,02	Dotations pérennes (actifs aliénables)	630 899,50	629 999,50
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			Résultat de l'exercice (excédent)	8 520,24	9 376,94
Participations	104,00	104,00			
Autres	12,32	12,32			
TOTAL I	630 518,57	519 437,34	TOTAL I	639 419,74	639 376,44
			Provisions pour risques et charges (II)		
CRÉANCES			DETTES		
Clients et comptes rattachés	1 121,76	83,40	Emprunts et dettes assimilées	763,38	763,38
DISPONIBILITÉS	11 530,33	122 276,79	Fournisseurs et comptes rattachés	3 186,59	2 150,48
TOTAL II	12 652,09	122 360,19	Autres	532,62	
			TOTAL III	4 482,59	2 913,86
Charges constatées d'avance (III)	731,67	492,77	Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	643 902,33	642 290,30	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	643 902,33	642 290,30
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			<u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>		
néant			néant		

SAMATA
FONDS DE DOTATION

ANNEXE AUX COMPTES FINANCIERS – EXERCICE 2018

I. FAITS SIGNIFICATIFS

Dotation

La dotation s'est vue augmentée des dons reçus spontanément, conformément à la décision arrêtée par le conseil d'administration.

Composition du capital

La presque totalité des disponibilités en attente ont été investies dans l'achat d'un bien immobilier permettant de renforcer l'action du fonds de dotation sur le terrain local tout en contribuant à accroître les ressources.

Les actifs constitutifs de la dotation sont tous de nature aliénable (fongible).

Activité

Les activités de location, vide et meublée, génèrent des ressources importantes mais également des charges, permanentes ou exceptionnelles.

De plus, des travaux de rénovation ont dû être effectués pour que le fonds soit en mesure de louer à partir du mois de décembre le bien immobilier acheté fin juillet.

Il apparaît donc toujours nécessaire et prudent de conserver une réserve substantielle de ressources en prévision de travaux ou de frais d'entretien à venir.

Rapports avec les tiers

Les contacts directs avec les tiers ont permis d'orienter l'activité du fonds dans le sens souhaité par le conseil d'administration.

II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Règles d'établissement et de présentation

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable général, aux dispositions particulières résultant du règlement n° 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations (modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC), ainsi qu'au règlement n° 2009-01 du 3 décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

Dotation

Conformément au 3.1.2. (i) de l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 du CNC, les dons complémentaires affectés à la dotation par les fondateurs, de manière irrévocable et définitive, sont comptabilisés directement en dotations.

De même, les actifs aliénables constitutifs de la dotation sont enregistrés selon la nature d'actifs (immobilisations incorporelles, corporelles, financières, valeurs mobilières de placement), mais ils ne font l'objet d'aucune individualisation particulière.

Les ressources affectées irrévocablement à la dotation sur décision du conseil d'administration sont portées au débit d'un compte de charges "Affectation de ressources à la dotation" (689000).

Valeurs

Conformément au règlement 99-01 modifié, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur vénale à leur date d'entrée dans le patrimoine du fonds.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), frais d'acquisition inclus.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

III. AUTRES INFORMATIONS

Compte d'emploi des ressources

Le fonds de dotation n'ayant pas fait appel à la générosité du public au cours de l'exercice 2018, il n'est pas produit de compte annuel d'emploi des ressources.

Passif du bilan

Dotations (en euros)

Type de dotations	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Dotations pérennes représentatives d'actifs aliénables	629 999,50	900,00		630 899,50
Total	629 999,50	900,00		630 899,50

Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice (excédent de 8 520,24 €) sera entièrement affecté en report de ressources non utilisées.

Dettes

L'unique engagement assimilé à une dette est un cautionnement encaissé dans le cadre d'une location immobilière.

Libéralités reçues

Néant.

Legs et donations significatifs en cours

Aucun legs ni donation n'était en cours de réalisation ni n'a été accepté durant l'exercice concerné.

Actif du bilan

Actifs aliénables (en euros)

Type	Solde au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles	519 321,02	111 081,23	0	630 402,25
Titres de participation	104,00	0	0	104,00
Autres immobilisations financières	12,32	0	0	12,32
Total	519 437,34	111 081,23	0	630 518,57

Actifs inaliénables (en euros)

Néant.



Siège :
60 Avenue Capitaine Resplandy
64106 Bayonne cedex
Tél : 05 59 46 00 50
Fax : 05 59 46 01 99

Agence :
SAS FIAC
Avda San Pablo, 26 3^e Planta
28820 COSLADA MADRID
ESPAGNE

**SAMATA - Fonds de Dotation
301, Chemin des Landes**

31350 – BLAJAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2018



Siège :
60 avenue du Capitaine Resplandy
64100 BAYONNE
Tél. 05 59 46 00 50

Agence :
SAS FIAC
Avda San Pablo, 26 3ª Planta
28820 COSLADA MADRID
ESPAGNE

Aux membres du Conseil d'Administration,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels Fonds de Dotation "SAMATA" relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bayonne, le 20 Mai 2019

Le Commissaire aux Comptes

SAS EXCO CAUSSIMONT

Michel LARROUQUIS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018 (en euros)

	ACTIF		PASSIF	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			CAPITAL ET RÉSERVES	
Constructions	630 402,25	519 321,02	Dotations pérennes (actifs aliénables)	630 899,50
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			Résultat de l'exercice (excédent)	8 520,24
Participations	104,00	104,00		
Autres	12,32	12,32	TOTAL I	639 419,74
TOTAL I	630 518,57	519 437,34	Provisions pour risques et charges (II)	
CRÉANCES			DETTES	
Clients et comptes rattachés	1 121,76	83,40	Emprunts et dettes assimilées	763,38
DISPONIBILITÉS			Fournisseurs et comptes rattachés	3 186,59
	11 530,33	122 276,79	Autres	532,62
TOTAL II	12 652,09	122 360,19	TOTAL III	4 482,59
Charges constatées d'avance (III)	731,67	492,77	Produits constatés d'avance (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	643 902,33	642 290,30	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	643 902,33
ENGAGEMENTS REÇUS			ENGAGEMENTS DONNÉS	
néant			néant	
				642 290,30

COMPTE DE RÉSULTAT (en euros) — EXERCICE 2018

CHARGES	N	N-1	PRODUITS	N	N-1
ACHATS					
Fournitures non stockables (eau, électricité)	858,76	476,12	REVENUS DES IMMEUBLES	17 685,33	15 730,67
SERVICES EXTÉRIEURS			PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES		
Charges locatives	3 270,99	3 641,42	Locations meublées	6 582,39	6 515,48
Entretien et rénovation des biens immobiliers	7 483,61	3 703,52			
Primes d'assurance	742,54	478,95	PRODUITS FINANCIERS		
Documentation	48,00	59,00	Valeurs mobilières de placement	151,40	2 279,67
Honoraires (commissaire aux comptes)	1 500,00	1 500,00	Autres produits financiers		184,23
Rémunérations diverses (location meublée)	2 254,72	2 295,54			
Autres services extérieurs (services bancaires)	1,20	177,69			
RÉALISATION DE L'OBJET SOCIAL			AUTRES PRODUITS		
	7 500,00	7 000,00	Libéralités perçues	900,00	900,00
IMPÔTS ET TAXES					
Taxes foncières	1 616,00	1 592,00			
Affectation de ressources à la dotation	900,00	900,00	Report des ressources non utilisées	9 376,94	5 511,13
			Transferts de charges d'exploitation		80,00
Excédent	8 520,24	9 376,94			
TOTAL	34 696,06	31 201,18	TOTAL	34 696,06	31 201,18

SAMATA
FONDS DE DOTATION

ANNEXE AUX COMPTES FINANCIERS – EXERCICE 2018

I. FAITS SIGNIFICATIFS

Dotation

La dotation s'est vue augmentée des dons reçus spontanément, conformément à la décision arrêtée par le conseil d'administration.

Composition du capital

La presque totalité des disponibilités en attente ont été investies dans l'achat d'un bien immobilier permettant de renforcer l'action du fonds de dotation sur le terrain local tout en contribuant à accroître les ressources.

Les actifs constitutifs de la dotation sont tous de nature aliénable (fongible).

Activité

Les activités de location, vide et meublée, génèrent des ressources importantes mais également des charges, permanentes ou exceptionnelles.

De plus, des travaux de rénovation ont dû être effectués pour que le fonds soit en mesure de louer à partir du mois de décembre le bien immobilier acheté fin juillet.

Il apparaît donc toujours nécessaire et prudent de conserver une réserve substantielle de ressources en prévision de travaux ou de frais d'entretien à venir.

Rapports avec les tiers

Les contacts directs avec les tiers ont permis d'orienter l'activité du fonds dans le sens souhaité par le conseil d'administration.

II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Règles d'établissement et de présentation

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable général, aux dispositions particulières résultant du règlement n° 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations (modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC), ainsi qu'au règlement n° 2009-01 du 3 décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

Dotation

Conformément au 3.1.2. (i) de l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 du CNC, les dons complémentaires affectés à la dotation par les fondateurs, de manière irrévocable et définitive, sont comptabilisés directement en dotations.

De même, les actifs aliénables constitutifs de la dotation sont enregistrés selon la nature d'actifs (immobilisations incorporelles, corporelles, financières, valeurs mobilières de placement), mais ils ne font l'objet d'aucune individualisation particulière.

Les ressources affectées irrévocablement à la dotation sur décision du conseil d'administration sont portées au débit d'un compte de charges "Affectation de ressources à la dotation" (689000).

Valeurs

Conformément au règlement 99-01 modifié, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur vénale à leur date d'entrée dans le patrimoine du fonds.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), frais d'acquisition inclus.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

III. AUTRES INFORMATIONS

Compte d'emploi des ressources

Le fonds de dotation n'ayant pas fait appel à la générosité du public au cours de l'exercice 2018, il n'est pas produit de compte annuel d'emploi des ressources.

Passif du bilan

Dotations (en euros)

Type de dotations	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Dotations pérennes représentatives d'actifs aliénables	629 999,50	900,00		630 899,50
Total	629 999,50	900,00		630 899,50

Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice (excédent de 8 520,24 €) sera entièrement affecté en report de ressources non utilisées.

Dettes

L'unique engagement assimilé à une dette est un cautionnement encaissé dans le cadre d'une location immobilière.

Libéralités reçues

Néant.

Legs et donations significatifs en cours

Aucun legs ni donation n'était en cours de réalisation ni n'a été accepté durant l'exercice concerné.

Actif du bilan

Actifs aliénables (en euros)

Type	Solde au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles	519 321,02	111 081,23	0	630 402,25
Titres de participation	104,00	0	0	104,00
Autres immobilisations financières	12,32	0	0	12,32
Total	519 437,34	111 081,23	0	630 518,57

Actifs inaliénables (en euros)

Néant.